

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° I2/62

PORTANT RATIFICATION DE DIVERSES MODIFICATIONS
APPORTEES A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, promulgue la Loi, dont la teneur
suit :

ARTICLE I - Sont ratifiés les actes 27/6I/255, 28/6I/256 du II
décembre 1961 modifiant les articles 16 et 19 de la Convention
portant statut des Chefs d'Etats.

ARTICLE II - Sont ratifiés :

- l'acte 43/6I/273 du II décembre 1961, modifiant
l'article 16 de la Convention portant organisation de l'Union
Douanière Equatoriale.

- l'acte 58/6I/278 du II décembre 1961, modifiant certains
articles de la convention portant organisation de l'Office des
Postes et Télécommunications.

- l'acte 59/6I/298 du 12 décembre 1961 adoptant une
nouvelle Convention, portant organisation de l'Agence Transéquatoria-
le des Communications.


ARTICLE III - Le texte des actes susvisés sera publié à la
suite de la présente loi.

ARTICLE IV - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DU GOUVERNEMENT


Abbé Fulbert YOULOU

